

Les autorités constituées et la société populaire de Saint-Jalle (Drôme) fait don d'argenterie et de linge, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les autorités constituées et la société populaire de Saint-Jalle (Drôme) fait don d'argenterie et de linge, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22418_t1_0472_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

10

La société populaire d'Entrains, département de la Nièvre, qui, au mois de floréal dernier, adressa à la Convention nationale le tableau de ses dons patriotiques, dont la mention (dit-elle) a été omise dans le bulletin, en envoie une copie nouvelle, avec invitation de réparer cette omission.

Ces dons consistent en argenterie, métaux et ornemens d'église, 20 couvertures, 16 feuilletes de cendres, 4 livres de charpie, 1 500 livres de vieux linge, 93 chemises, une paire de guêtres, 4 paires de bas, un habit uniforme, un sabre, 3 paires de souliers et 118 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Marchés (1).

11

L'agent national du district de Sommières, département du Gard, fait part à la Convention nationale que, dans la première décade de thermidor, il a été fait dans ce district 19 ventes de biens d'un émigré et d'un ci-devant prêtre déporté, lesquelles ventes ont produit 67 500 liv., sur une estimation de 39 996 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (2).

12

Le citoyen Hence, cultivateur de la commune de Suèvres, département de Loir-et-Cher, assure la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et lui fait hommage d'une pièce de vers sur la bataille de Fleurus.

Renvoi au comité d'Instruction publique (3).

13

Les autorités constituées et la société populaire de Sainte-Jalle, district de Nyons, département de la Drôme, font part à la Convention nationale que, n'ayant jamais cessé depuis la révolution de manifester une conduite républicaine, elles se sont empressées de faire passer au district 6 marcs 3/4 d'argenterie, et des linges et ornemens, le tout provenant des dépouilles du fanatisme. Elle l'invite (*sic*) à rester à son poste pour

foudroyer du haut de la Montagne les ennemis du peuple et consolider son bonheur sur les bases du gouvernement démocratique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Sainte-Jalle, I^{er} mess. II*] (2)

Représ[en]tants d'un peuple libre,

N'ayant jamais cessé depuis la révolution de manifester une conduite républicaine et intrépide, nous nous sommes empressés de faire passer au chef-lieu de notre district tous les linge, ornemens et argenterie pesant 6 marcs 3/4. Cet exemple, qui n'est qu'un devoir de notre part, sera infaliblement suivi des 15 communes composant notre canton. Agréés ce foible hommage, citoyens représentants, pères et amis du peuple, ne vous demandant pour toute reconnaissance que de rester fermes sur la Montagne pour foudroyer les scélérats qui voudroient flétrir les lauriers dont vous vous êtes rendus dignes par vos verbes et vos principes à la hauteur des circonstances.

GUINTRAUDY (*mairie*), JESSÉ ? (*présid. de la sté popul.*), J. LIOTAUD (*présid. du conseil g^{al}*).

14

La municipalité de Jaunais, département de la Vienne, annonce à la Convention nationale que le citoyen Péliçon fait don à la République de quatre parties de rentes qu'il avoit sur le ci-devant hôtel de ville de Paris, formant ensemble environ 280 liv., non compris les arrérages desdites rentes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (3).

15

La société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Sedan félicite la Convention nationale sur la chute du tyran Robespierre et de ses complices; ils demandent que la Convention nationale veuille bien s'occuper de l'échange des prisonniers qui ont combattu en sauvant la frontière des Ardennes.

Ils annoncent aussi 13 906 livres de salpêtre et protestent de leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (4).

(1) P.-V., XLIV, 134. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(2) P.-V., XLIV, 134. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(1) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(1) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(2) C 318, pl. 1292, p. 5.

(3) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(4) P.-V., XLIV, 135.